

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'allée de Bougainville, pour des travaux de réfection de trottoir et chaussée réalisés par la société SATR du 29 avril 2024 au 30 juin 2024.**

**ARRÊTÉ N° 62/2024**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,  
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,  
VU les articles L.511-1 et suivants du CSI  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'allée de Bougainville, pour des travaux de réfection de trottoir et chaussée, réalisés par la société SATR du 29/04/2024 au 30/06/2024,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée de Bougainville, à hauteur des travaux, du 29/04/2024 au 30/06/2024, pour des travaux de réfection de trottoir et chaussée, réalisés par la société SATR.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en alterné manuel, à hauteur des travaux, du 29/04/2024 au 30/06/2024.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société SATR.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
La société SATR, et son représentant Monsieur Fiandino,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le 22 avril 2024.

Le

22 AVR. 2024

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI